

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté</b>		
AVIS N°2010-6		
<b>Date validation officielle :</b> 14/10/2010	<b>Objet :</b> Développement d'actions en faveur des abeilles, par le semis ou la plantation d'espèces végétales mellifères	<b>Vote :</b> Favorable

### **Examen par le Groupe de travail "Espaces et Espèces protégés" du CSRPN**

Le groupe de travail, réuni le 10 juin 2010, a pris connaissance du projet de la direction des infrastructures de transport du Ministère de l'écologie visant à développer des actions en faveur des abeilles, par le semis ou la plantation d'espèces végétales mellifères le long de certaines routes et l'avis du CSRPN Midi-Pyrénées du 4 mars 2010.

### **Examen par l'assemblée plénière du CSRPN**

Le CSRPN souhaite exprimer fortement ses réserves face à une telle initiative présentée comme positive vis-à-vis de la biodiversité ce qui est loin d'être fondé pour les raisons suivantes :

- les bords de routes constituent très souvent des espaces intéressants pour une faune et une flore riches et diversifiées, pouvant abriter des espèces remarquables bénéficiant de protection réglementaire, *a fortiori* dans les secteurs d'agriculture intensive voire urbanisés où les bords de routes sont des refuges et des corridors biologiques pour certaines espèces ;
- cette action est notamment ciblée sur un insecte domestique généraliste sans aucune prise en compte des pollinisateurs sauvages, tout aussi importants ;
- elle peut favoriser le développement d'espèces allochtones, contribuant à l'artificialisation des milieux et des paysages, susceptibles de défavoriser la flore et la faune locales par les travaux nécessaires (désherbage chimique, labour...) qui créent des surfaces de sol nu, facilitant la progression rapide d'espèces invasives et par l'introduction d'espèces qui peuvent, après une phase de naturalisation, devenir invasives ;
- elle présente un risque de pollution génétique pour des espèces indigènes par l'utilisation de cultivars horticoles et de matériel végétal d'origine non locale, ce qui de plus constitue un facteur de faible efficacité par inadaptation de ces végétaux aux conditions climatiques et pédologiques locales ;
- le principe de définir les espèces à utiliser au niveau national ou même régional est inadapté compte tenu de la diversité du territoire et des possibilités très variables de disposer de matériel végétal adapté au niveau local ;
- une telle action a en fait des incidences plus larges et est susceptible d'affecter les écosystèmes naturels environnants ;
- elle pose enfin de nombreuses autres questions non appréhendées dans le projet (sécurité routière, qualité du miel produit...).

### **Avis du CSRPN n° 2010-6**

Le CSRPN est sensible au fait que des services routiers se préoccupent de biodiversité dans le cadre d'une opération d'envergure nationale mais souhaite vivement que cette action :

- soit intégrée dans le plan national d'action en faveur des pollinisateurs ;
- soit mise en cohérence avec les actions impulsées au niveau national par le même ministère sur la conservation de la diversité sauvage et sur les espèces invasives ;
- tienne compte des actions menées au niveau local par les acteurs de la conservation et les services locaux sur la gestion différenciée des bords de routes et sur les choix de matériel végétal adapté au contexte local, au niveau biologique et socio-culturel ;
- soit mise en oeuvre sur la base d'un diagnostic préalable des secteurs routiers considérés et de leur environnement, en tenant compte l'ensemble des compartiments biologiques, et que les modalités techniques en soient arrêtées au niveau local en concertation avec les acteurs concernés.

Le Président du CSRPN



M. Michel CAMPY